

« fort, Anthoine Senneton, Hugues de la Porte, Lyonard  
« Montaignat, Andre de Lerban, Jehan Mornay, Rolyn  
« Faure, Fournier, procureur (2).

« Led. messire Bellievre a propose que puis quatre  
« mois (3) en ca ung nomme Roland Gribaude (4), habi-  
« tant de ceste ville de Lyon, faisant myner une scienne  
« vigne en la couste St Sebastien, a treuve deux grandes  
« tables d'areyn ou cuyvre anticques et toutes escriptes,  
« lesquelles sont en vente et sont enviees par plusieurs  
« personnes qui ont pouvoyr de largement despendre ; a  
« dit aussi que les a veues et que a son jugement ce sont  
« antiquailles aussi belles que guieres se treuvent et que  
« sont dignes d'estre par la Ville retirees pour estre affigees

---

(2) Fournier, procureur, au lieu de : furent présents.

(3) Cette délibération consulaire fut publiée pour la première fois dans les *Nouvelles Archives historiques du département du Rhône*, tome II, page 59, par Antoine Péricaud, d'après un manuscrit de l'abbé Sudan.

La copie de Sudan est émaillée de fautes et, de plus, au lieu de lire sur la minute il s'est contenté de copier sur le registre expédition (BB. 47, fol. 214, v<sup>o</sup>), qui porte cette erreur : « puis quatre ans en ca », au lieu de « quatre mois » que l'on trouve sur le registre minute et sur les pièces de comptabilité du receveur de la ville que nous reproduisons. Cette erreur a été la cause que plusieurs historiens de ce siècle ont fait remonter la découverte de la *Table Claudienne* en 1524, contrairement aux indications des anciens auteurs.

Enfin, en 1851, M. Monfalcon a inséré dans sa grande monographie de la Table de Claude une nouvelle copie de l'acte en question, certifiée conforme au registre des actes consulaires de 1528 par M. Grandperret, archiviste de la ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1850.

Dans ce nouveau texte M. Grandperret a corrigé l'erreur de date en rétablissant le mot *mois* à la place *d'années*, mais il a laissé subsister toutes les autres fautes de lecture de l'abbé Sudan, notamment *furent presents et Gerbaud*.

(4) Gribaude et non pas Gerbaud.